



## PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 12 février 2020

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	5	1

Le 12 février 2020 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 6 février 2020 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN — M. Éric FLESSELLES — M. François DAIRE — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M. François CULEUX — Mme Corinne ISSELIN — M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M<sup>me</sup> Corinne TANGUY — M<sup>me</sup> Maria MIRANDA M<sup>me</sup> Ida PELOSO — M. Éric FOURNIER — M<sup>me</sup> Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO — M. Pascal GALIBERT M. Bernard LIVIAN — M<sup>me</sup> Suzanne CHARRIER — M. Pierre HAGEMAN — M. Jean-Pierre LAHAYE — M. Francis DEFRANOUX — M. Jean RECHERCHANT — M<sup>me</sup> Pascale DUMETZ — M. Louis LÉONIDE.

Procuration : M<sup>me</sup> Véronique DE AQUINO donne pouvoir à M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN  
M. Jean-Charles HOLLENDER donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES  
M<sup>me</sup> Ingrid PINCHON donne pouvoir à M. Éric FOURNIER  
M. Vincent VERGNIAJOU donne pouvoir à M. Claude MAZARS  
M<sup>me</sup> Claire HÉNIN donne pouvoir à M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL

Absente non excusée : M<sup>me</sup> Martine ANTONA-RINGOT

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, M. Pascal GALIBERT qui effectue la lecture du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2019 lequel est adopté à l'unanimité, ainsi que de la séance exceptionnel du 19 décembre 2019 lequel est adopté également à l'unanimité.

### **1°) OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2020 ET VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020**

**Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

**VU** l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015,

**VU** la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, publiée au journal officiel du 23 janvier 2018,

**VU** la loi de finances pour 2020, n° 2019-1479 du 28 décembre 2019

**VU** le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précisant les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire,

**VU** la circulaire de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, en date du 10 décembre 2015, portant disposition de la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

**VU** la circulaire de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, en date du 29 novembre 2016, portant disposition de la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

**VU** la circulaire de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, en date 25 janvier 2018, portant nouvelles dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires issues de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

**VU** la circulaire de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, en date 20 décembre 2018, portant rappel des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'élaboration, au vote et à l'exécution du budget des collectivités,

**VU** la circulaire de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, en date 19 décembre 2019, portant rappel des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'élaboration, au vote et à l'exécution du budget des collectivités,

**VU** la circulaire de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, en date 28 janvier 2020, portant dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice budgétaire 2020, année de renouvellement des organes délibérant des collectivités communales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 1 contre (M<sup>me</sup> Pascale DUMETZ)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : PRENDS ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2020 de la commune.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2020 de la commune.

## **2°) OBJET : ACCEPTATION D'UN DON MANUEL GREVÉ D'UNE CONDITION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2242-1 qui précise que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »,

**CONSIDÉRANT** qu'un gournaysien a fait savoir à la ville qu'il disposait d'un stock très important de jouets et petit mobilier neufs en lien avec la petite enfance et l'informait de sa volonté de les lui donner en échange de la mise à disposition gracieuse pour 3 soirées de la salle Vanzo,

**CONSIDÉRANT** que le don étant manuel (simple remise de biens meubles) et assorti d'une condition, il ne peut donc être accepté que par le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt que représente ce don pour les services de la petite enfance de Gournay sur Marne,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : ACCEPTE** le don de matériel de petite enfance sous condition du prêt gracieux de la salle Vanzo pour 3 soirées.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes démarches pour mettre en œuvre la condition, à savoir le prêt gracieux de la salle Vanzo pour 3 soirées dont la date sera à définir ultérieurement,

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire

**3°) OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LA BASE DÉPARTEMENTALE DE CHAMPS SUR MARNE, ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE, POUR L'ORGANISATION DU DUATHLON « L'O2 » COURSE D'OBSTACLES/CANOË-KAYAK.**

**Rapporteur : Monsieur François DAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité organise un duathlon le dimanche 17 mai 2020 qui se déroule en principe sur les Bords de Marne et sur la Marne,

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité prévoit une solution de secours si la Marne est non navigable,

**CONSIDÉRANT** que pour la réussite de cette manifestation, il convient d'établir une convention entre la Ville et le Département,

**VU** la proposition de convention d'utilisation de la base départementale pour le duathlon.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVE ET ADOPTE** la convention de partenariat entre le Conseil départemental du 93 et la ville de Gournay-sur-Marne dans le cadre du duathlon.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

**4°) OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES, SECTION CANOE-KAYAK ET LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE, POUR L'ORGANISATION DU DUATHLON « L'O2 » COURSE D'OBSTACLES/CANOË-KAYAK**

**Rapporteur : Monsieur François DAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la Municipalité organise un duathlon qui se déroule en principe sur les Bords de Marne et sur la Marne.

**CONSIDERANT** que pour la réussite de cette manifestation récurrente, il convient d'en établir une convention de partenariat avec l'Association des Sports de Chelles, section canoë-kayak,

**VU** la proposition de convention de partenariat,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVE ET ADOPTE** la convention de partenariat avec l'Association des Sports de Chelles pour le duathlon de Gournay-sur-Marne.

**ARTICLE 2** : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

**5°) OBJET : REMISE DE RÉCOMPENSES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION «L'O2 DUATHLON » ORGANISÉE LE 17 MAI 2020.**

**Rapporteur** : Monsieur François DAIRE

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'organisation de la manifestation « L'O2 duathlon » qui se déroulera le 17 mai 2020 à Gournay-sur-Marne,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour cette manifestation de récompenser les équipes gagnantes à l'issue de cette manifestation sportive,

**CONSIDÉRANT** qu'il faut récompenser les 3 podiums soit 18 participants

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de récompenser les 3 équipes vainqueur dans chaque catégorie (homme/femme/mixte),

**CONSIDÉRANT** qu'il faut récompenser les 3 équipes arrivées 2<sup>èmes</sup>,

**CONSIDÉRANT** qu'il faut récompenser les 3 équipes arrivées 3<sup>èmes</sup>,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DÉCIDE d'acheter 18 coupes pour une valeur maximum de 10 euros par coupe.

**ARTICLE 2** : DÉCIDE de récompenser l'équipe gagnante de chaque catégorie (Homme-Femme et Mixte) à l'issue de L'O2 duathlon en remettant à chacune d'entre elles 2 entrées au SPA, sachant que 4 entrées seront offertes par le SPA AQUATONIC et 2 seront achetées par la Ville.

**ARTICLE 3** : DÉCIDE d'acheter 6 kits sportifs pour une valeur de 15 euros maximum par kit.

**ARTICLE 4** : DÉCIDE d'acheter 6 kits sportifs pour une valeur de 12 euros maximum par kit.

**6°) OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA PASSERELLE DU MOULIN**

**Rapporteur** : Monsieur François DAIRE

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

**VU** la délibération du comité syndical de la Passerelle du Moulin du 12 décembre 2019 portant dissolution du Syndicat de la passerelle du Moulin,

**VU** les statuts du Syndicat de la passerelle du Moulin,

**CONSIDÉRANT** que le syndicat mixte de la passerelle du Moulin est composé de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (Seine-et-Marne) et de la ville de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis),

**CONSIDÉRANT** que la dissolution peut être prononcée sur la demande motivée de la majorité des organes délibérants des membres du syndicat,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la dissolution du Syndicat mixte de la passerelle du Moulin, au premier janvier 2021.

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**7°) MPT - RENDU COMPTE DE MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 19-133P RELATIVE AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ**

Conformément à l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

A ce titre, le conseil municipal est appelé à prendre acte de la signature de la convention 19-133P signée avec la CAF de Seine-Saint-Denis relative au contrat local d'accompagnement à la scolarité mis en œuvre au sein de la MPT avec les collégiens du collège E. Carrière.

Les axes de travail de ce projet sont les suivants :

- Faire le bilan sur les points forts et faibles des élèves bénéficiant de ce dispositif ;
- Apporter un soutien dans le cadre des travaux personnels ou collectifs (ex : exposés) ;
- Favoriser l'entraide entre les participants.

Pour mener à bien ce projet, les élèves travailleront la méthodologie et devront :

- Apprendre à bien organiser leur travail scolaire en classe et à la maison (prise de cours, tenue de l'agenda, connaissance et maîtrise de l'emploi du temps...) ;
- Utiliser le dictionnaire et les livres comme outil de recherche ou de lecture plaisir ;
- Maîtriser la recherche sur Internet, apprendre à sélectionner les informations, développer le sens critique et prendre du recul par rapport aux résultats des recherches (pertinence de l'information, pertinence et fiabilité des sources, chronologie des sources...).

La MPT organisera des activités socio-éducatives qui rythmeront ce projet :

- Visite régulière de la médiathèque de Chelles ;
- Sorties familiales ;
- Jeux collectifs ;
- Cuisine ;
- Atelier d'écriture ;
- Jardinage, bricolage.

Ce projet se déroulera les mercredis de 16h15 à 17h45 et les vendredis de 17h à 18h30 tout au long de l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil municipal a pris acte de ce rendu compte.

**8°) OBJET : RENDU COMPTE DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, qu'en vertu des délibérations n° 2016-40 du 6 juin 2016 et n° 2019-24 du 8 avril 2019 lui donnant différentes délégations, il a pris les arrêtés et décisions suivants :

ANNÉE	N° D'ARRÊTÉ	OBJET DE L'ARRÊTÉ
2019	F-2019-11-01	NOMINATION DE FLORENCE LOTHIER RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DE LA PETITE ENFANCE (modifié)

2019	F-2019-12-015	NOMINATION DE YANN OUVRARD MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES REPAS A DOMICILE
2019	F-2019-12-016	NOMINATION DE GILBERT BALLANGER MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES REPAS A DOMICILE

ANNÉE	N° DE DÉCISION	OBJET DE LA DECISION
2020	F - 2020-01-001	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION REMPLACEMENT ASSURÉE PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE

Le Conseil municipal a pris acte de ce rendu compte.

**9°)OBJET : MARCHÉS PUBLICS : RENDU COMPTE D'OPÉRATIONS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE MONSIEUR LE MAIRE (article L2122.22 du CGCT) - SIGNATURE DE DIVERS MARCHÉS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2016-40 du du 6 juin 2016 et n° 2019-24 du 08 avril 2019 lui donnant différentes délégations, il a signé divers marchés, accord-cadres et avenants pour les prestations suivantes :

Numéro de marché	Objet du marché	Forme du marché	Prix TTC	Titulaire	Date de Notification
2018/20	Exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux.	Marché non alloti	21 036,00 €	DALKIA	26/11/2018
		<b>Avenant 1 sur la partie à BC pour le P3</b>	Plus value de 4 800 €		06/12/2019
2018/21	Nettoyage des bâtiments communaux	Marché non alloti	34 560,00 €	LABRENNE PROPRETE	04/12/2018
2018/22	Travaux neufs, d'entretien et d'amélioration des voies communales et des espaces publics	Marché non alloti	21 036,00 €	EIFFAGE	26/11/2018
2018/32	Extension du bâtiment de l'association musicale de Gournay-sur-Marne	<b>Lot 1 : Gros œuvre -Ravalement</b>	152 400 €	SMT	20/02/2019
		<b>Avenant 1 au Lot 1</b>	Plus value de 7 646,40 €		22/03/2019
		<b>Lot 2 : Charpente - Couverture</b>	94 200,00 €	JMC	20/02/2019
		<b>Lot 3 : Menuiseries extérieures - Métallerie</b>	25 795,00 €	AFD	20/02/2019
		<b>Avenant 1 au Lot 3</b>	Plus value de 854 €		27/06/2019
		<b>Lot 4 : Menuiseries intérieures - Plâtrerie</b>	29 622,00 €	SAINT DENIS CONSTRUCTION	20/02/2019
		<b>Lot 5 : Revêtements de sols souples - Peinture</b>	18 000,00 €	BERNIER	20/02/2019
		<b>Lot 6 : Electricité - Chauffage - Traitement d'air</b>	35 496,00 €	STEREP	20/02/2019
2019011	Démolition, déconstruction et désamiantage d'une partie du bâtiment dénommé la Plage	Marché non alloti	200 000,00 €	FERRARI	14/05/2019
201914	Séjour de ski pendant l'hiver 2020 pour les 6/12 ans	Marché non alloti	853 € par enfant	GECTURE SCOL VOYAGES	18/06/2018

2019016	Fourniture et acheminement d'énergie électrique pour les bâtiments communaux	Marché non alloti	200 376,00 €	EDF	13/06/2019
2019017	Acquisition d'un véhicule neuf de type balayeuse aspiratrice d'environ 4 M3 version 25 km/h	Marché non alloti	Marché déclaré sans suite		
019018	Mise en conformité de la salle Marceau pour l'accessibilité aux personnes handicapées	<b>Lot 1 :</b> Maçonnerie/Démolition/ Plâtrerie/Carrelage/ Faïence/Peinture/Electricité	22 641,14 €	SAINT DENIS CONSTRUCTION	02/07/2019
		<b>Lot 2 :</b> Plomberie/Sanitaire	10 155,76 €	SAINT DENIS CONSTRUCTION	02/07/2019
		<b>Lot 3 :</b> Menuiserie	11 697,79 €	SAINT DENIS CONSTRUCTION	02/07/2019
2019020	Travaux d'étanchéité toiture terrasse école des Pâquerettes bâtiment Perrault Zone 1	Marché non alloti	23 243,70 €	BSR ETANCHEITE	10/10/2019
2019021	Séjours été 2020 pour les 6/12 ans	<b>Lot 1 :</b> séjour à thème pour les 8/12 ans	608 € par enfant	PEP DECOUVERTES	27/11/2019
		<b>Lot 2 :</b> séjour d'équitation pour les 6/10 ans	398 € par enfant	DOMAINE EQUESTRE DE CHEVILLON	25/11/2019
2019030	Livraison de denrées alimentaires pour le service restauration	Marché non alloti	BC de 263 750 € à 422 000 € PSE : 46 620 €	SOGERES	16/12/2019
2019031	Nettoyage des bâtiments communaux	Marché non alloti	83 114,00 €	LABRENNE PROPRETE	11/12/2019
2019034	Maintenance et entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore	Marché non alloti	27 578,40 €	ENGIE INEO INFRASTRUCTURES	27/12/2019

### Avenants sur l'année 2019 relatif à la construction du self

Numéro de marché	Objet du marché	Avenants au marché	Prix TTC	Titulaire	Date de Notification
2018/03	Construction d'un self pour l'école élémentaire des Pâquerettes	<b>Avenant 1 au Lot 4 :</b> Plomberie CVC- Equipement de cuisine	Plus value de 5 460 €	GUILLO/FROID 77	13/09/2019
2018/03		<b>Avenant 2 au Lot 4 :</b> Plomberie CVC- Equipement de cuisine	Plus value de 2 736 €	GUILLO/FROID 77	13/03/2019
2018/03		<b>Avenant 3 au Lot 4 :</b> Plomberie CVC- Equipement de cuisine	Plus value de 403 €	GUILLO/FROID 77	23/09/2019
2018/03		<b>Avenant 1 au Lot 3 :</b> Menuiserie extérieures - Métallerie - Serrurerie	Moins value de 1 1 721 €	BASLE	28/10/2019
2018/13		<b>Avenant 1 au Lot 1 :</b> Gros œuvre -Charpente bois LC -VRD- Pilotage	Plus value de 18 742 €	SAINT DENIS CONSTRUCTION	31/10/2018
2018/13		<b>Avenant 2 au Lot 1 :</b> Gros œuvre -Charpente bois LC -VRD- Pilotage	Plus value de 7 020 €	SAINT DENIS CONSTRUCTION	09/09/2019
2018/13		<b>Avenant 3 au Lot 1 :</b> Gros œuvre -Charpente bois LC -VRD- Pilotage	Plus value de 7 374 €	SAINT DENIS CONSTRUCTION	28/10/2019
2018/13		<b>Avenant 1 au Lot 5 :</b> Cloisons doublage faux plafonds - Menuiserie bois	Moins value de 1 465 €	SAINT DENIS CONSTRUCTION	16/10/2019

Le Conseil municipal a pris acte de ce rendu compte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.